

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU GROUPE CNPP****APPLICATION DES CGV - OPPOSABILITE**

Ces CGV s'analysent suivant trois degrés :

1. les conditions générales applicables à toutes les activités (CG),
2. les conditions spécifiques à chaque activité (CSA) qui complètent ou précisent les CG,
3. les conditions particulières (CGP) définies dans le contrat ou la proposition émise par CNPP qui complètent ou précisent les CG et les CSA.

Ces CGV sont réputées faire partie intégrante du contrat ou de la commande passée. En signant le contrat ou la proposition émise par CNPP et /ou en émettant un bon de commande conforme à celle-ci, le client reconnaît avoir pris connaissance des CGV de CNPP et en accepter les termes intégralement et sans réserve.

Elles s'appliquent systématiquement et prévalent sur toutes conditions générales d'achats, sauf dérogation formelle et écrite de CNPP.

La hiérarchie d'application est i) conditions particulières (le contrat), ii) conditions spécifiques, iii) conditions générales. Toute condition iii) non contraire aux conditions ii) ou i) s'applique, toute condition iii) ou ii) non contraire aux conditions i) s'applique.

Ces CGV existent également en version anglaise. En cas de conflit d'interprétation entre la version française et la version anglaise, c'est la version française qui prévaut.

**SOMMAIRE****CG – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES**

CG1 - Prix  
 CG2 - Commandes - Acomptes  
 CG3 - Facturation et paiement du prix  
 CG4 - Pénalités pour retard de paiement  
 CG5 - Révision de prix  
 CG6 - Engagement de confidentialité  
 CG7 - Exécution de la mission  
 CG8 - Communication des résultats  
 CG9 - Travail dissimulé  
 CG10 - Sous-traitance  
 CG11 - Sollicitation de personnel  
 CG12 - Responsabilités  
 CG13 - Assurances  
 CG14 - Non-renonciation à l'application d'un droit  
 CG15 - Propriété intellectuelle  
 CG16 - Usage du nom CNPP  
 CG17 - Protection des données personnelles  
 CG18 - Annulation – Report  
 CG19 - Imprévisibilité  
 CG20 - Force majeure  
 CG21 - Litiges  
 CG22 - Rupture de contrat

**CSA – CONDITIONS SPECIFIQUES PAR ACTIVITES****CSA A - PRESTATIONS D'AIDE A LA DECISION DANS LE CADRE D'EVALUATION DE SYSTEME SPRINKLEUR**

CSA.A1 – Définition des prestations  
 CSA.A2 – Modalités d'exercice de la prestation  
 CSA.A3 – Responsabilités  
 CSA.A4 – Montant des prestations  
 CSA.A5 – Facturation et paiement  
 CSA.A6 – Engagement de confidentialité  
 CSA.A7 – Communication des résultats

**CSA B - PRESTATIONS DE VISITE DE CONFORMITE DANS LE CADRE DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION APSAD DE SERVICE I.F1**

CSA.B1 – Définition des prestations  
 CSA.B2 – Modalités d'exercice de la prestation  
 CSA.B3 – Responsabilités  
 CSA.B4 – Montant des prestations  
 CSA.B5 – Facturation et paiement  
 CSA.B6 – Communication des résultats

**CSA C - PRESTATIONS D'AUDIT D'ENTREPRISE, D'AUDIT D'INSTALLATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN VUE DE LA CERTIFICATION**

CSA.C1 – Définition des prestations  
 CSA.C2 – Modalités d'exercice de la prestation  
 CSA.C3 – Responsabilités  
 CSA.C4 – Montant des prestations  
 CSA.C5 – Facturation et paiement  
 CSA.C6 – Communication des résultats

**CSA D - EVALUATION DE CONFORMITE, D'ESSAIS OU ETUDES**

CSA.D1 – Prix, délais et facturation  
 CSA.D2 – Produits soumis aux essais  
 CSA.D3 – Prestations des laboratoires d'essais de CNPP en dehors de la certification  
 CSA.D3.a Evaluation de conformité  
 CSA.D3.b Recherche et développement  
 CSA.D4 – Prestations des laboratoires d'essais de CNPP en vue de la certification  
 CSA.D5 – Résultat des prestations et propriété industrielle

**CSA E - ABONNEMENT AUX REFERENTIELS ET AUTRES SOLUTIONS NUMERIQUES**

CSA.E1 – Nature et exécution des prestations d'abonnements aux référentiels  
 CSA.E1.a Ajout de référentiel  
 CSA.E1.b Ajout et suppression d'utilisateurs  
 CSA.E1.c Remplacement d'utilisateurs  
 CSA.E1.d Régénération de fichiers  
 CSA.E2 – Nature et exécution des prestations d'abonnements à Sécuribase-Assistance réglementaire  
 CSA.E3 – Durée de l'abonnement et dénonciation  
 CSA.E4 – Paiement du prix – facturation  
 CSA.E5 – Engagement de service  
 CSA.E6 – Conditions d'utilisation  
 CSA.E7 – Clause de responsabilité  
 CSA.E8 – Rupture du contrat

**CSA F – ABONNEMENTS AUX REVUES**

CSA.F1 – Souscription  
 CSA.F2 – Conditions d'accès ou de livraison  
 CSA.F3 – Entrée en vigueur et durée d'abonnement  
 CSA.F4 – Propriété intellectuelle  
 CSA.F5 – Conditions financières  
 CSA.F6 – Limitations de responsabilité  
 CSA.F7 – Données personnelles

CSA.F8 – Inaccessibilité  
 CSA.F9 – Règlement des litiges

**CSA G – INSERTIONS PUBLICITAIRES**

CSA.G1 – Procédures d'insertion print et web  
 CSA.G2 – Refus d'insertion  
 CSA.G3 – Mandataire  
 CSA.G4 – Facturation et modalités de paiement  
 - CSA.G4.a Facturation  
 - CSA.G4.b Modalités de paiement

**CSA H – BOUTIQUE EDITIONS**

CSA.H1 – traitement des commandes et facturation  
 CSA.H2 – Disponibilités et acheminement des articles  
 CSA.H3 – Droit de reproduction  
 CSA.H4 – Droit de rétractation  
 CSA.H5 – Réclamation  
 CSA.H6 – Conditions particulières liées aux formats numériques

**CSA I – FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

CSA.I1 – Inscriptions  
 CSA.I2 – Tarifs  
 CSA.I3 – Conditions de paiement  
 CSA.I3.a Stagiaires à titre particulier  
 CSA.I3.b Sociétés domiciliées sur les territoires à souveraineté française  
 CSA.I3.c Sociétés non domiciliées sur les territoires à souveraineté française  
 CSA.I4 – Résiliation de la convention  
 CSA.I4.a Résiliation par l'organisme de formation  
 CSA.I4.b Résiliation par l'entreprise  
 CSA.I4.b1 Résiliation en cours de formation – résorption de la convention  
 CSA.I4.b2 Clause de dédit  
 CSA.I4.b3 Délais d'annulation et montant des dédits  
 CSA.I5 – Délai de rétractation  
 CSA.I6 – Propriété intellectuelle  
 CSA.I7 – Informatique et liberté  
 CSA.I8 – Usage du nom CNPP

**CSA J – ACTIVITES DE CERTIFICATIONS**

**CSA L – ABONNEMENT AUX REFERENTIELS ET AUTRES SOLUTIONS NUMERIQUES DE CNPP EDITIONS**

CSA.L1 – Durée de l'abonnement aux services  
CSA L2 - Nature et exécution des prestations d'abonnements aux référentiels  
CSA.E1.a Ajout de référentiel  
CSA.E1.b Ajout et suppression d'utilisateurs  
CSA.E1.c Remplacement d'utilisateurs  
CSA.L3 – Paiement du prix – facturation  
CSA.L4 – Engagement de service  
CSA.L5 – Droit de reproduction, propriété intellectuelle et droit d'auteur  
CSA.L6 – Condition d'utilisation  
CSA.E7 – Clause de responsabilité  
CSA.E8 – Rupture du contrat

**CG – CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES ACTIVITES**

**CG1 - Prix**

Le prix annoncé dans la proposition ou le tarif comprend, sauf mention spécifique, tous les frais de création et de gestion de comptes, tous les frais de documentation, de création et d'édition de documents. Il s'entend hors taxes et sera majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation suivant les dispositions légales.

Les frais de déplacement, les frais de port et les frais de douane, sauf s'ils sont expressément indiqués comme inclus dans le prix, seront facturés en sus et supporteront le taux de TVA en vigueur (conformément à l'article 26 7, I-2° du Code Général des Impôts). Sauf en cas de facturation des frais au forfait, les justificatifs de ces déplacements pourront être fournis sur demande. Dans certains pays où un prélèvement d'impôt à la source est prévu sur toute prestation fournie par un fournisseur étranger, le prix établi par CNPP tiendra compte de cette disposition propre au pays du client.

CNPP s'engage à minimiser les coûts afférents aux frais de déplacement de ses préposés, en organisant si possible, des déplacements groupés et en choisissant des prestataires de transport, d'hébergement et de restauration, d'un niveau de gamme médian, en fonction de la disponibilité et de l'éloignement, pratiquant des tarifs raisonnables, tout en assurant un confort minimum, indispensable à la réalisation de la prestation. CNPP s'engage à prévenir au préalable le client en cas de dérogation à ces engagements.

Les prestations de CNPP se limitent exclusivement à celles mentionnées explicitement dans sa proposition. Le cas échéant, les prestations complémentaires sollicitées par le client pourront faire l'objet d'une nouvelle proposition ou d'un avenant.

**CG2 - Commandes - Acomptes**

Les commandes ne seront considérées comme fermes et définitives qu'après réception par CNPP d'un bon de commande signé, établi par le client en bonne et due forme sur papier à en-tête portant les mentions obligatoires, notamment date et numéro de commande, désignation précise de la prestation,

éventuellement référence de la proposition technique et commerciale de CNPP, accord et qualité du signataire. A défaut, le retour de la proposition émise par CNPP dûment signée et cachetée par l'entreprise aura valeur de bon de commande. Ce bon de commande sera accompagné, s'il y a lieu, d'un acompte égal à 30 % du montant TTC de la commande. Une facture de régularisation sera adressée au client à réception de l'acompte. Sauf indications particulières, la proposition technique et commerciale est valable durant 3 mois à partir de sa date d'établissement.

**CG3 - Facturation et paiement du prix**

A l'issue de l'exécution de la prestation, CNPP émettra une facture payable par virement à 30 jours fin de mois. Sauf disposition particulière, CNPP émet des factures en EURO ou en Dirhams pour sa filiale marocaine. Si la proposition ou le contrat prévoit une facturation par étape, CNPP émettra une facture au prorata du temps passé, ou suivant le rythme prévu. Une facture intermédiaire sera également émise si la prestation se trouve bloquée avant son achèvement, et ce quelle qu'en soit la raison ; ou sur demande du client en cours de réalisation ou sur décision de CNPP, notamment en fin d'année.. Toute charge supplémentaire (moyens, temps passé) résultant d'une mauvaise information, d'un retard dans les informations transmises ou d'une absence d'informations de la part du client est susceptible de faire l'objet d'une facturation supplémentaire dans le cadre d'un avenant à la proposition initiale. En cas de non-paiement d'une facture, CNPP se réserve le droit de suspendre ses travaux jusqu'à la régularisation des sommes dues. En outre, sans préjudice de toute autre action, CNPP se réserve le droit de suspendre toute prestation en cours avec la société même si elle relève d'un autre contrat en cours au sein du groupe, et ce jusqu'au paiement intégral des sommes dues. Aucun escompte n'est admis, sauf dérogation particulière.

**CG4 - Pénalités pour retard de paiement**

Conformément à l'article D441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros est due pour tout retard de paiement, payable sur facture sans autre avis. D'autre part, des intérêts de retard seront exigibles à compter du premier jour suivant la date d'échéance et seront calculés sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 10 points.

**CG5 - Révision de prix**

Les tarifs annoncés dans la proposition CNPP sont valables 3 mois calendaires à compter de la date d'émission de la proposition, sauf mention contraire. Pour toute facturation postérieure à 12 mois calendaires à la date d'émission de la présente proposition, la clause de "révision de prix" pourra être appliquée de plein droit et sans formalités.

Le prix stipulé au présent contrat sera alors révisé lors de chaque facturation par application de la formule suivante :

$P = PO \times S/SO$   
dans laquelle :  
P = Prix révisé  
PO = Prix convenu lors de la signature du contrat  
SO = Dernière valeur connue de l'indice SYNTEC à la date de signature de la proposition  
S = Dernière valeur connue de l'indice des services d'ingénierie à la date de facturation  
Le prix variera à la hausse comme à la baisse suivant les fluctuations de l'indice SYNTEC, l'indice de base servant de référence étant le dernier indice paru lors de l'émission de la proposition.

**CG6 - Engagement de confidentialité**

L'ensemble du personnel CNPP est tenu à l'observation rigoureuse du secret professionnel. CNPP s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière..., qui lui auraient été communiquées dans le cadre de sa mission.

Dans le cadre des essais entrant dans le périmètre de la certification, en dehors du certificateur de la marque et des personnes qui sont mandatées pour le compte des organismes d'accréditation sous accord de confidentialité, CNPP ENTREPRISE s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière qui lui aurait été communiquée dans le cadre de cette mission. Par ailleurs, ces mêmes personnes peuvent être amenées à être observateurs durant les essais en laboratoire ou durant les audits ou inspections sur site.

**CG7 - Exécution de la mission**

L'intervention de CNPP s'exerce en étroite concertation avec le client à qui il est demandé une collaboration active et permanente, notamment en permettant à CNPP d'intervenir et de réaliser les prestations convenues dans les meilleures conditions possibles. Les dates d'intervention de CNPP sont établies d'un commun accord avec le client ou selon un programme défini dans la proposition et validé par le client. CNPP ne saurait être tenu responsable des retards pris dans l'exécution de la mission s'ils résultent d'une collaboration insuffisante du client entraînant des reports de délai.

CNPP mettra tout en œuvre pour une parfaite exécution de la prestation conformément à sa proposition de service et s'engage à respecter les niveaux d'expertises convenus.

CNPP garantit la qualité des prestations réalisées selon les méthodes indiquées dans le cahier des charges, dans la proposition CNPP ou dans le référentiel technique ad'hoc, et à partir des

informations techniques fournies par le client.

CNPP s'engage à mettre en place les moyens techniques (progiciels, moyens informatiques...) et humains nécessaires à la réalisation de la prestation et prévus dans l'offre.

Le cas échéant, le client pourra demander l'application d'un plan qualité spécifique.

CNPP s'engage à respecter les consignes de sécurité et les horaires de travail définis par le client, pour les missions hors CNPP. Sauf conditions particulières précisées dans la proposition, les missions se déroulent en horaires de travail de jour.

Le client s'engage à communiquer à CNPP les données et informations utiles et essentielles à l'exécution de sa prestation et, s'il y a lieu, les éléments nécessaires à la sécurité des intervenants. Notamment, l'exposition potentielle à l'amiante doit être signalée et CNPP se réserve le droit de refuser la prestation. De plus, la liste des EPI nécessaires à la prestation doit être communiquée antérieurement à la mission et les EPI autres que chaussures de sécurité et casques doivent être fournis par le client

Le client s'engage également à répondre dans les meilleurs délais à toutes les questions complémentaires que CNPP est susceptible de poser afin de ne pas entraver le déroulement de la mission. CNPP n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les documents ou rapports qui lui sont transmis ou qu'il se procure auprès des tiers.

Le client s'engage à permettre le libre accès aux représentants de CNPP pour l'exécution de leur mission et à accompagner les représentants de CNPP dans les visites des installations du client. Si les représentants de CNPP se présentent sur le site et que l'accès n'est pas autorisé ou présente un risque non signalé au préalable, les frais liés au déplacement et au temps de présence des représentants de CNPP sont dus par le client.

Le client veille à faire effectuer par du personnel dont il demeure responsable, les manipulations et manœuvres sur les installations nécessaires à l'accomplissement de la prestation de CNPP, pour les missions hors CNPP.

Si toutefois, le client n'était pas entièrement satisfait de la prestation assurée par CNPP, il pourra se manifester en suivant la procédure à disposition sur le site internet.

#### **CG8 - Communication des résultats**

Dans le cas où les prestations réalisées par CNPP donnent lieu à l'établissement de rapports, ceux-ci sont établis sous son entête, validés par la direction et émis en un exemplaire original à l'intention du client. CNPP conserve un original de ce rapport pour une durée de 10 ans. Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne peut être portée sur ces documents après

communication. La reproduction d'un document établi par CNPP n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations de CNPP doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de CNPP. Sauf mention contraire convenue avec le client, l'envoi du rapport sera réalisé par voie électronique au format PDF, considéré par le client et CNPP comme ayant un niveau équivalent de sûreté et de confidentialité à l'envoi d'un courrier postal. Sauf mention contraire, l'adresse électronique du client pour l'envoi du rapport est l'adresse destinataire de ces conditions de vente.

#### **CG9 - Travail dissimulé**

L'ensemble des déclarations fiscales obligatoires à ce jour et au titre de l'activité de CNPP ont été déposées auprès de l'Administration Fiscale. Toutes les prestations sont réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.8211-1 et suivants, L.3243-1 et suivants, R.3243-1 et suivants et L. 1221-10 du Code du Travail dans le cadre du contrat conclu avec CNPP.

#### **CG10 - Sous-traitance**

Sauf disposition particulière (notamment liée aux prestations sous accréditation COFRAC), CNPP se réserve le droit de sous-traiter librement tout ou partie de la prestation, à toute personne de son choix, et sans information particulière préalable du client. CNPP s'engage à imposer au sous-traitant le respect des termes du contrat principal.

#### **CG11 - Sollicitation de personnel**

Chacune des parties s'interdit d'engager à son service, directement ou indirectement, un collaborateur ou un salarié de l'autre partie, et ce pendant toute la durée du contrat ou de la mission et pendant les 12 mois suivant sa terminaison, quelle que soit la cause et l'origine de celle-ci. Le non-respect de cette disposition sera sanctionné par le versement d'une indemnité au moins égale au double du montant du salaire brut annuel dudit collaborateur ou dudit salarié, sans que cette indemnité puisse être inférieure au montant de la prestation initialement prévue.

#### **CG12 - Responsabilités**

Les interventions de CNPP relèvent d'une obligation de moyens.

Il n'appartient pas à CNPP de s'assurer que les constats, les avis et/ou les recommandations donnés dans le cadre de la mission seront suivis d'effets de la part du client, sauf dans le cadre particulier d'une visite de conformité du risque. Le client aura l'entière responsabilité de l'usage qu'il fera des prestations et/ou études. En particulier, CNPP ne pourra être tenu pour responsable des dommages de toute nature, y compris les dommages d'ordre immatériel quels qu'ils soient (perte ou retard d'exploitation, préjudice financier, commercial...) qui pourraient être causés directement ou indirectement du fait de l'utilisation, de l'interprétation et/ou de l'extrapolation des résultats de l'étude faite

par CNPP ou des solutions CNPP acquises par le client.

Sauf mention contraire, CNPP ne se substitue pas au client ni à des tiers. En particulier les constats et avis formulés par CNPP ne sauraient être considérés comme valant réception de l'objet sur lequel porte son intervention.

Quels que soient les motifs, la nature, le fondement ou les modalités des actions qu'il pourrait exercer contre CNPP en réparation d'un quelconque préjudice, le client ne pourra jamais prétendre à une indemnité supérieure au montant des sommes perçues par CNPP au titre des prestations pour lesquelles sa responsabilité est retenue.

#### **CG13 - Assurances**

CNPP est titulaire d'une assurance de responsabilité civile souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et couvrant ses activités dans le monde entier.

#### **CG14 - Non-renonciation à l'application d'un droit**

Le fait que l'une des parties n'exige pas à quelque moment que ce soit l'exécution par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat ou de la commande n'affectera d'aucune façon le droit pour cette partie d'en exiger l'exécution à quelque moment que ce soit par la suite. Le fait que l'une des parties renonce à faire valoir la violation par l'autre partie de l'une quelconque des dispositions du Contrat ou de la commande ne vaudra pas renonciation par cette partie à faire valoir toute autre violation de la même disposition ou de toute autre disposition, ni renonciation à l'obligation en question.

#### **CG15 - Propriété intellectuelle**

L'ensemble des droits patrimoniaux attachés aux documents spécifiquement élaborés pour le client conformément à sa commande est cédé au client dès le paiement intégral de la facture, sous réserve des éventuelles restrictions liées à une activité spécifique. CNPP garantit en conséquence au client l'exercice paisible de ces droits, notamment et sans que cette liste soit exhaustive, droits de représentation, de reproduction et de suite. Toutefois, CNPP se réserve le droit d'utiliser les renseignements qui résultent de la prestation pour les inclure dans des travaux de synthèse ou d'intérêt général. Les travaux envisagés peuvent être publiés par ses soins. Il en conserve dès lors la pleine et entière propriété intellectuelle et les droits qui y sont attachés. A défaut de clause contraire, dans le cas où le client fournit à CNPP des spécifications techniques d'essais spécifiques au produit qu'il lui confie dans le cadre de sa prestation, le client reconnaît céder gracieusement à CNPP tous les droits patrimoniaux sur les extraits, phrases ou paragraphes que CNPP pourrait être amené à utiliser dans la rédaction de spécifications techniques de CNPP ou d'une méthodologie générale de CNPP.

Les prises de vue lors des essais et leur utilisation pour communication externe sont

soumises à autorisation formelle de CNPP. En cas de manquement avéré à cette exigence, CNPP se réserve le droit d'entamer toute procédure qu'il jugera utile.

#### CG16 - Usage du nom CNPP

Le nom « CNPP » est protégé. CNPP se réserve le droit d'intenter, contre quiconque exploiterait indûment la référence au CNPP, toutes actions judiciaires ou administratives qu'il jugera opportunes.

#### CG17 - Protection des données personnelles

Les clients sont informés que des données à caractère personnel (noms, prénoms, adresse, e-mail, téléphone...) sont collectées par CNPP afin d'assurer l'exécution des contrats de vente. Ces données nécessaires et suffisantes à la gestion de la demande des clients sont constituées en fichiers informatiques (fichiers clients, fichiers stagiaires, fichiers certifiés,...) qui ont fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données les concernant en s'adressant au service communication de CNPP – CS 22265 – 27950 SAINT MARCEL.

La politique de protection des données est accessible sur le site [cnpp.com](http://cnpp.com), informations générales.

Sauf avis contraire du client expressément exprimé, CNPP s'autorise à utiliser, le cas échéant, le nom de ses clients dans sa communication commerciale.

#### CG18 - Annulation - Report

CNPP se réserve le droit de facturer des frais d'annulation ou de report si les délais prévus dans le contrat ou la commande initiale sont modifiés du fait du client. Les modalités de calcul seront définies dans les

conditions spécifiques par activités ou dans les conditions particulières.

#### CG19 - Imprévisibilité

CNPP et le client déclarent renoncer à l'application de l'article 1195 du code civil. Si des circonstances imprévisibles lors de la signature du contrat ou de la passation de la commande en rendent l'exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des parties, celle-ci assumera le surcoût sans pouvoir se prévaloir d'une possible renégociation du contrat et notamment du prix.

#### CG20 - Force majeure

Chaque partie au contrat ou à une commande devra prévenir l'autre partie immédiatement avec confirmation par notification écrite au plus tard dans les 5 jours calendaires de la survenance d'un cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations au titre des documents contractuels. Les obligations dont l'exécution est rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure seront suspendues pendant la durée de cet événement sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Rupture du contrat ».

La partie invoquant la force majeure s'engage à prendre toutes dispositions permettant de limiter les conséquences préjudiciables de cet événement pour l'autre partie.

Pour l'application de cette clause, ne pourra être considéré comme constituant un cas de force majeure qu'un événement répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :

- Cet événement doit échapper au contrôle de la partie qui l'invoque,

- Cet événement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'émission de la commande,
- Les effets de cet événement ne peuvent être évités par des mesures appropriées,
- Cet événement empêche l'exécution de son obligation par la partie qui l'invoque

Le prestataire ne pourra invoquer les retards de ses propres prestataires ou sous-traitants que lorsque la cause de ces retards pourra être considérée comme un cas de force majeure en application de la présente clause.

#### CG21 - Litiges

Le droit applicable est le droit français. Tout litige lié à l'exécution du contrat ou de la prestation donnera lieu de la part des parties à la recherche d'une solution amiable.

A défaut, en l'absence d'un accord amiable entre les parties, seuls les tribunaux dont dépend notre siège social sont déclarés compétents. A ce jour, ce sont les tribunaux d'Evreux (27).

#### CG22 - Rupture de contrat

Les parties en présence pourront procéder en cours de mission à une rupture du contrat souscrit en informant au préalable l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis minimum d'1 mois.

La facturation de la mission sera faite au prorata du temps passé et / ou de l'état d'avancement de la mission.

Tous les frais déjà engagés par CNPP dans le cadre de la mission, de quelque nature que ce soit, feront l'objet d'une facturation.

### CSA – CONDITIONS SPECIFIQUES PAR ACTIVITES

#### CSA A - PRESTATIONS D'AIDE A LA DECISION DANS LE CADRE D'EVALUATION DE SYSTEME SPRINKLEUR

##### CSA.A1- Définition des prestations

Dans le cadre du processus d'aide à la décision, CNPP ENTREPRISE, par la mise à disposition de ses compétences techniques et de son expérience, réalise des prestations pour les compagnies d'assurance, apériteur de risque sur des systèmes d'extinction automatique à eau, type sprinkleurs, installés par une entreprise titulaire de la certification I.F1.

##### CSA.A2 - Modalités d'exercice de la prestation

L'intervention de CNPP ENTREPRISE s'exerce en étroite collaboration avec le titulaire de la certification APSAD de service I.F1 ayant réalisé le système sprinkleur et la compagnie d'assurance, apériteur du risque concerné.

La compagnie d'assurance, apériteur du risque s'engage à communiquer à CNPP ENTREPRISE les données utiles à l'exécution de sa prestation.

La compagnie d'assurance s'engage à informer CNPP ENTREPRISE de la non-apérition d'un risque pour lequel CNPP ENTREPRISE lui aurait envoyé un document.

Les informations transmises par la compagnie d'assurance apériteur du risque sont réputées sincères.

CNPP ENTREPRISE n'est pas tenu de s'assurer de la véracité des constatations contenues dans les documents ou rapports qui lui sont transmis par la compagnie d'assurance, apériteur du risque.

##### CSA.A3 - Responsabilités

Les éléments d'aide à la décision formulés par CNPP ENTREPRISE dans le cadre de sa prestation ne sauraient en aucun cas être assimilés à une appréciation qualitative de la couverture du risque qui reste du ressort de la compagnie d'assurance, apériteur du risque.

La compagnie d'assurance qui passe commande d'une prestation d'aide à la décision reconnaît avoir pris connaissance du référentiel technique associé. Elle déclare en acceptant les exigences et les obligations qui lui incombent.

##### CSA.A4 - Montant des prestations

Le montant de la prestation d'aide à la décision s'entend par année civile et il est composé d'une part fixe qui donne accès à des informations collectées par CNPP ENTREPRISE (systèmes sprinkleurs signalés en situation potentielle d'échec et informations téléphoniques sur l'état d'un système sprinkleur) et d'une part variable.

Pour la part variable, le montant des différentes prestations d'aide à la décision (réunions, transmissions de document sur demande, consultations des dossiers sur place, réponses à des demandes d'aménagements techniques, informations sur les études et les visites de conformité) est fixé par la grille de tarifs annuels qui est communiquée en début d'année civile ou sur demande ; il s'entend hors taxes et sera majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Pour les réunions sur site, les frais de déplacement sont inclus dans le coût de la prestation. Dans les cas spécifiques de déplacements outremer, Europe et international, le coût pourra être majoré avec l'accord préalable de la compagnie d'assurance (proposition CNPP ENTREPRISE + commande de la compagnie d'assurance).

#### **CSA.A5 - Facturation et paiement**

La commande de la prestation d'aide à la décision n'est considérée comme ferme et définitive qu'après réception, par nos services, d'un bon de commande signé (ou de la fiche de confirmation de commande) précisant l'accord du client pour le montant de la part fixe et pour la grille de tarifs annuels des prestations. En début d'année, CNPP ENTREPRISE émet une facture correspondant à l'intégralité de la part fixe et à 70% du montant de la part variable de l'année civile précédente. CNPP ENTREPRISE émet une facture complémentaire en fin d'année pour régulariser le montant réel en listant les prestations effectuées au titre de la part variable.

#### **CSA.A6 - Engagement de confidentialité**

La compagnie d'assurance, apériteur du risque autorise la communication des éléments techniques relatifs aux systèmes sprinklers concernés par l'aide à la décision à CNPP Cert pour le besoin de la certification APSAD de Service I.F1.

#### **CSA.A7 - Communication des résultats**

Les informations relatives aux prestations d'aide à la décision peuvent être délivrées sous différentes formes convenues avec la compagnie d'assurance, apériteur du risque.

En outre, la compagnie d'assurance, apériteur du risque, est systématiquement destinataire des éléments suivants en cas de visite de conformité effectuée par CNPP ENTREPRISE pour l'entreprise titulaire de la certification APSAD I.F1 : accords et dispositions techniques particulières acceptés, convocation, rapport de visite de conformité, certificat de conformité lorsque celui-ci est délivré.

CNPP ENTREPRISE conserve un original des éléments techniques précités pendant la durée de vie de l'installation.

Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Mise à part la colonne « Réserve levée » de l'avis provisoire, aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par CNPP ENTREPRISE n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations de CNPP ENTREPRISE doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de CNPP ENTREPRISE.

### **CSA B - PRESTATIONS DE VISITE DE CONFORMITE DANS LE CADRE DU REFERENTIEL DE CERTIFICATION APSAD DE SERVICE I.F1**

#### **CSA.B1 - Définition des prestations**

Dans le cadre des processus de certification APSAD de Service, CNPP ENTREPRISE réalise des missions dites visites de conformité sur des systèmes d'extinction automatique (à eau de type sprinklers, de type brouillard d'eau, de type mousse haut foisonnement) réalisés par une entreprise titulaire de la certification associée.

#### **CSA.B2 - Modalités d'exercice de la prestation**

L'intervention de CNPP ENTREPRISE s'exerce en étroite collaboration avec le titulaire de la certification APSAD de service

Une fois les dates d'intervention de CNPP ENTREPRISE établies avec le titulaire, CNPP ENTREPRISE confirme les modalités de la visite de conformité par l'envoi d'une convocation au titulaire de la certification.

Le titulaire s'engage à communiquer à CNPP ENTREPRISE les éléments nécessaires répondant aux référentiels de certification pour l'exécution de la visite de conformité et à accompagner les représentants de CNPP ENTREPRISE sur les installations.

Le titulaire a la charge d'informer les représentants de CNPP ENTREPRISE des équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour accéder à l'ensemble des locaux à visiter. Selon la spécificité de ces EPI, il pourra être demandé au titulaire d'organiser leur mise à disposition.

Le titulaire veille à permettre le libre accès aux représentants de CNPP ENTREPRISE sur les sites de ladite visite de conformité.

Le titulaire veille à faire effectuer, par du personnel dont il demeurera responsable, les manipulations et manœuvres sur les installations nécessaires à l'accomplissement de la mission de CNPP ENTREPRISE.

#### **CSA.B3 - Responsabilités**

Les constats formulés par CNPP ENTREPRISE dans le cadre des visites de conformité ne sauraient en aucun cas être assimilés à la réception de l'installation concernée par le Maître d'Ouvrage et ne préjugent pas de la conformité de l'installation aux textes réglementaires.

Le titulaire qui passe commande d'une visite de conformité reconnaît avoir pris connaissance du référentiel du domaine de certification concerné et du référentiel technique associé. Il déclare en acceptant les exigences et les obligations qui lui incombent.

#### **CSA.B4 - Montant des prestations**

Le montant de la visite de conformité est fixé par le régime financier annuel de la certification APSAD de Service se référant à la fiche tarifaire du domaine de certification concerné. Il s'entend hors taxes et sera majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### **CSA.B5 - Facturation et paiement**

L'acceptation de la date de la mission vaut confirmation de commande pour le montant défini par le régime financier et pour les frais de déplacement associés à la visite de conformité. CNPP ENTREPRISE émet la facture auprès du titulaire dès l'envoi du rapport de vérification de conformité.

#### **CSA.B6 - Communication des résultats**

Lors de la réunion de clôture de la visite de conformité, CNPP ENTREPRISE établit en présence de l'entreprise titulaire et du Maître d'Ouvrage concerné une synthèse des constats relevés sur l'installations et les formalise dans un avis provisoire. Par la suite, CNPP ENTREPRISE fait parvenir le rapport de la visite de conformité au titulaire de la certification et lorsque qu'il est connu à l'apériteur du Maître d'Ouvrage.

CNPP ENTREPRISE en conserve un original pendant la durée de vie de l'installation.

L'avis provisoire et le rapport de vérification de conformité ne sauraient être opposables au certificat de conformité qui est le seul document attestant de la conformité de l'installation.

Sauf demande spécifique du titulaire de la certification, l'envoi du rapport de vérification de conformité est réalisé par voie électronique au format PDF.

Sauf mention contraire, l'adresse mail du titulaire de la certification pour l'envoi du certificat de conformité est l'adresse du destinataire de ces conditions de vente.

### **CSA C - PRESTATIONS D'AUDIT D'ENTREPRISE, D'AUDIT D'INSTALLATION ET DE CONTROLE DES CONNAISSANCES EN VUE DE LA CERTIFICATION**

#### **CSA.C1 - Définition des prestations**

Dans le cadre du processus de certification des postulants et titulaires à une marque de certification, et à la demande du certificateur, CNPP ENTREPRISE réalise des prestations d'audit d'entreprise, d'audit d'installation ou de contrôle des connaissances.

#### **CSA.C2 - Modalités d'exercice des prestations**

CNPP ENTREPRISE, organisme tierce partie, réalise ses prestations conformément au référentiel ISO/CEI 17020 et selon les lignes directrices de la norme ISO 19011 et aux règles de certification de la marque ainsi que défini dans son Manuel Activité.

Une fois l'ordre de mission émis par le certificateur, l'intervention de CNPP ENTREPRISE s'exerce en étroite collaboration avec le postulant ou titulaire de la marque.

Une fois les dates d'intervention de CNPP ENTREPRISE établies avec le titulaire (ou le postulant le cas échéant), CNPP ENTREPRISE confirme les dates ainsi que le plan d'audit s'il y a lieu.

Le titulaire (ou le postulant le cas échéant) s'engage à communiquer à CNPP ENTREPRISE les dossiers utiles, à permettre le libre accès aux représentants de CNPP ENTREPRISE pour l'exécution de la mission et à accompagner les représentants de CNPP ENTREPRISE lors des audits d'installations.

Le titulaire (ou le postulant le cas échéant) veillera à faire effectuer, par du personnel dont il demeurera responsable, les manipulations et manœuvres sur les installations nécessaires à l'accomplissement de la mission de CNPP ENTREPRISE.

### CSA.C3 - Responsabilités

Les constats formulés par CNPP ENTREPRISE dans le cadre des audits d'entreprise et des audits d'installation ne sauraient en aucun cas être assimilés à la réception de l'installation concernée et ne préjugent pas de la conformité de l'installation aux textes réglementaires et règles en vigueur.

Le titulaire (ou le postulant le cas échéant) reconnaît avoir pris connaissance et accepté les exigences qui lui incombent et qui sont incluses dans le référentiel de certification de la marque.

### CSA.C4 - Montant des prestations

Le montant de la mission est fixé par le régime financier de la marque de certification, il s'entend hors taxes et sera majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

Les frais de mission ou les frais de déplacement sont éventuellement majorés des taxes et prélèvements appliqués par l'état / pays où la mission est facturée. Conformément aux règles de certification, les frais de déplacement seront facturés séparément (voir modalités dans le courrier de confirmation).

En cas de demande de report, selon les règles de certification, une majoration sera appliquée ou/et le titulaire (ou le postulant le cas échéant) perdra droit aux éventuelles minorations.

Sauf disposition particulière, en cas d'annulation de la mission par le titulaire (ou le postulant le cas échéant), celui-ci s'engage à régler l'intégralité des coûts de la mission, les frais de déplacement étant facturés à hauteur des sommes engagées.

Facturation du temps de déplacement pour les missions hors France Métropolitaine :

CNPP ENTREPRISE facture le temps de déplacement de ses représentants au-delà du temps forfaitaire prévu au tarif d'audit.

CNPP ENTREPRISE s'engage à prévenir au préalable le client en cas de dérogation à ces engagements.

### CSA.C5 - Facturation et paiement

Les missions réalisées par CNPP ENTREPRISE sont considérées fermes et définitives de par l'ordre de mission émis par le certificateur. L'acceptation de la date de la mission vaut confirmation de commande.

CNPP ENTREPRISE émet la facture de la mission auprès du titulaire au plus tard à l'envoi du rapport d'audit ou d'installation ou de contrôle des connaissances.

Si des réserves sont émises lors de la prestation de CNPP, les levées de celles-ci feront l'objet d'une proposition complémentaire de CNPP.

### CSA.C6 - Communication des résultats

Les rapports de contrôle des connaissances sont envoyés à l'issue de la réalisation de la mission, à l'adresse du titulaire ou du certificateur selon les modalités du référentiel de certification. Lors de la réunion de clôture de l'audit, CNPP ENTREPRISE établit en présence de l'entreprise auditée une synthèse de l'audit et remet une fiche de synthèse de réunion de clôture ainsi qu'une première édition des écarts observés. Les propositions d'actions correctives doivent être envoyées par le titulaire (ou le postulant le cas échéant) au certificateur ou à CNPP ENTREPRISE selon les modalités incluses dans les règles de certification. Par la suite, CNPP ENTREPRISE fait parvenir à l'adresse mail de l'entreprise auditée, sauf accord contraire, ou au certificateur suivant les modalités du référentiel applicable, le rapport d'audit validé. CNPP ENTREPRISE conserve un original de ce rapport pendant une durée de 10 ans.

Sauf mention contraire convenue avec l'entreprise auditée, l'envoi du rapport est réalisé par voie électronique au format PDF, considéré par l'entreprise et CNPP ENTREPRISE comme ayant un niveau équivalent de sûreté et de confidentialité à l'envoi d'un courrier postal.

Sauf mention contraire, l'adresse électronique du client pour l'envoi du rapport est l'adresse du destinataire de ces conditions de vente.

### CSA D - EVALUATION DE CONFORMITE, ESSAIS OU D'ETUDES

#### CSA.D1 – Prix, délais et facturation

Le prix et le délai indiqués engagent CNPP ENTREPRISE sous réserve que l'ensemble des matériels nécessaires aux essais et des documents demandés, soient livrés au moins 15 jours avant la date fixée pour le début des prestations. En application de l'article 1195 du code civil, CNPP ENTREPRISE pourra être amené à réviser le prix initial pour des motifs économiques.

Toute modification de la commande initiale fait novation pour le prix et le délai indiqués par "l'accusé de réception de commande" et fera l'objet d'un avenant à la commande initiale.

Lorsque la prestation ne peut avoir lieu ou est interrompue ou suspendue pour une cause imputable au client, CNPP ENTREPRISE est habilitée à facturer les frais réels déjà engagés, majorés d'une indemnité de 10% ainsi que les frais éventuels d'occupation des dispositifs d'essais.

Si des réserves sont émises lors de la prestation de CNPP, les levées de celles-ci feront l'objet d'une proposition complémentaire de CNPP.

### CSA.D2 - Produits soumis aux essais

Le client doit mettre gratuitement à la disposition de CNPP ENTREPRISE les matériels nécessaires à la réalisation de la prestation, le port et l'enlèvement étant à sa charge et sous sa responsabilité.

La réception des échantillons, des produits ou des matériels est prévue du lundi au vendredi de 8h15 à 12 h et de 13 h à 16h30 (15h00 le vendredi), à l'adresse suivante : CNPP ENTREPRISE – Plateau technique -Département concerné / interlocuteur – CS 22265 – 27950 Saint-Marcel.

CNPP ENTREPRISE décline toute responsabilité pour tout dommage survenant aux biens confiés à ses soins pendant les prestations proprement dites, et ce tant dans ses propres établissements qu'en dehors de ceux-ci, lorsque ces dommages sont une conséquence directe des prestations prévues à la commande. Sous réserve de ce qui précède, la responsabilité de CNPP ENTREPRISE est limitée aux montants assurés par sa police d'assurance responsabilité professionnelle souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et solvable.

Lorsque le matériel présente des risques potentiels (présence de liquide ou de gaz inflammables ou toxiques, éléments pyrotechniques, réservoirs sous pression, etc.) pour les personnels du Client, de ses partenaires (fournisseurs, organismes de contrôle, client final...) et de CNPP ENTREPRISE, il devra obligatoirement en informer CNPP ENTREPRISE lors de sa demande de prestation. Cette information ne décharge pas le Client de sa responsabilité.

En dehors des matériels que CNPP ENTREPRISE doit conserver dans le cadre des certifications (témoins, attente décision certificateur...), le client est tenu de reprendre ses matériels dans un délai de 30 jours à dater de l'expédition du document présentant les résultats. Passé ce délai, CNPP ENTREPRISE peut procéder à leur destruction sans autre préavis. Pour toute réexpédition, le client est tenu de l'organiser. Si celle-ci est organisée par CNPP, les frais de transport, d'assurance et d'emballage sont facturés en sus.

Dans le cas où le client souhaite que les matériels soient conservés au-delà de 30

jours, il doit le préciser sur la commande et indiquer la durée exacte. Le coût du stockage est alors facturé en même temps que la prestation.

### **CSA.D3 - Prestations des laboratoires d'essais de CNPP en dehors de la certification**

#### CSA.D3.a - Evaluation de conformité

Le rapport émis par CNPP ENTREPRISE est réalisé sur la base d'un essai unique, d'une évaluation technique ou sur la base d'un suivi de fabrication, mais pas dans le cadre d'une certification.

D'une façon générale, la conformité aux exigences des référentiels d'essais est prononcée sans tenir compte des incertitudes d'essais.

Dans les cas particuliers où la prise en compte des incertitudes est nécessaire (demande explicite du client, exigence de la norme, etc.) il en est fait mention dans le rapport d'essais.

Le rapport d'essai, l'attestation d'évaluation attestent qu'un exemplaire du produit, objet des essais, satisfait aux critères de la spécification.

Il ne garantit pas que les matériels ou produits commercialisés sont conformes aux échantillons soumis aux essais. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, le rapport n'engage en aucun cas CNPP ENTREPRISE quant à la conformité réglementaire de l'installation dans laquelle le produit, objet du rapport, sera utilisé.

#### CSA.D3.b – Recherche et développement

Les essais ou études de recherche et développement sont des prestations confiées à CNPP ENTREPRISE en dehors du champ de l'évaluation de conformité.

De ce fait, le cahier des charges techniques propre à chaque commande tient lieu et place de référentiel d'essai.

### **CSA.D4 – Prestation des laboratoires en vue de la certification**

Le client reconnaît avoir pris connaissance du référentiel de certification de la marque qui définit les relations entre le certificateur, le titulaire de la certification et CNPP ENTREPRISE. CNPP ENTREPRISE est un laboratoire reconnu par l'organisme certificateur, ainsi que précisé au référentiel de certification. D'une façon générale, la conformité aux exigences des référentiels d'essais est prononcée sans tenir compte des incertitudes d'essais.

Dans les cas particuliers où la prise en compte des incertitudes est nécessaire (demande explicite du client, exigence de la norme, etc.) il en est fait mention dans le rapport d'essais.

Le rapport émis par CNPP ENTREPRISE est réalisé sur la base d'un essai unique ou d'une évaluation technique dans le cadre d'une certification.

Le rapport atteste qu'un ou plusieurs exemplaire(s) du produit, objet des essais, satisfait aux critères de la spécification et ne saurait être confondu avec le certificat émis par le certificateur.

Il ne garantit pas que les matériels ou produits commercialisés soient conformes aux échantillons soumis aux essais. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme attestant que le produit est conforme à un référentiel de certification tel que défini par l'article L 115-27 du Code de la Consommation. De même, le rapport n'engage en aucun cas CNPP ENTREPRISE quant à la conformité réglementaire de l'installation dans laquelle le produit, objet du rapport, sera utilisé.

### **CSA.D5 – Résultat des prestations et propriété industrielle**

Les prestations réalisées par CNPP ENTREPRISE donnent lieu à l'établissement de rapports établis sous son entête, validés par la direction et émis en un exemplaire original à l'intention du client. CNPP ENTREPRISE conserve un original de ce rapport pour une durée de 10 ans.

Sauf mention contraire convenue avec l'entreprise, l'envoi du rapport est réalisé par voie électronique au format PDF, considéré par l'entreprise et CNPP ENTREPRISE comme ayant un niveau équivalent de sûreté et de confidentialité à l'envoi d'un courrier postal. Sauf mention spécifiée au référentiel de certification, l'envoi au format électronique est réalisé à l'adresse du destinataire de ces conditions de vente.

Seuls les documents originaux et les copies certifiées conformes font foi vis-à-vis des tiers. Aucune modification ni altération ne pourra être portée sur ces documents après communication. La reproduction d'un document établi par CNPP ENTREPRISE n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Toute autre forme de référence aux prestations de CNPP ENTREPRISE doit faire l'objet d'un accord écrit préalable de CNPP ENTREPRISE.

Sauf mention contraire spécifiée au référentiel de certification, l'ensemble des droits patrimoniaux attachés au rapport spécifiquement élaboré pour le client conformément à sa commande est cédé au client dès le paiement intégral de la facture.

### **CSA E - ABONNEMENTS AUX REFERENTIELS et AUTRES SOLUTIONS NUMERIQUES**

#### **CSA. E1 - Nature et exécution des prestations d'abonnements aux référentiels**

L'abonnement aux référentiels numériques est basé sur un nombre d'utilisateurs déclarés et nominatifs et chacun des utilisateurs recevra un fichier crypté pour chaque référentiel acheté.

#### CSA.E1.a - Ajout de référentiel

Si, au cours de la période de l'abonnement, le client souhaite ajouter un ou plusieurs référentiels, un devis lui sera adressé incluant la dotation initiale du référentiel supplémentaire et le montant de l'abonnement proratisé par rapport à la fin de l'année civile.

#### CSA.E1.b - Ajout et suppression d'utilisateurs

Si, au cours de la période de l'abonnement, le client souhaite ajouter un ou plusieurs utilisateurs, un devis lui sera adressé indiquant le montant correspondant à ces abonnements supplémentaires proratisé par rapport à la fin de l'année civile. Si le client nous informe par écrit de la suppression d'un ou plusieurs utilisateurs, une régularisation sera faite au moment du renouvellement de son abonnement le 1er janvier suivant.

#### CSA.E1.c - Remplacement d'utilisateurs

Suite à la demande du client, et dans la limite globale du nombre d'utilisateurs souscrits, les remplacements d'utilisateurs sont illimités.

#### CSA.E1.d - Régénération de fichiers suite à une non-crédation de compte Adobe ID par l'utilisateur abonné

Si l'utilisateur ne crée pas son compte personnel Adobe ID, comme stipulé dans nos différents documents préalables à la vente et à l'installation de l'abonnement, la régénération des fichiers à sa demande sera facturée à 50% du prix d'un abonnement annuel pour un utilisateur.

### **CSA.E2 - Nature et exécution des prestations d'abonnements à Sécuribase - Assistance réglementaire**

La nature de ces prestations est décrite dans l'offre de service personnalisée pour chaque client.

L'abonnement à la consultation en ligne de la base est destiné à un seul établissement (une adresse géographique) et 5 abonnés (5 logins et mots de passe).

Toute extension de l'abonnement ou diffusion à un ensemble d'établissement fera l'objet d'une étude personnalisée.

### **CSA.E3 - Durée de l'abonnement et dénonciation**

Un abonnement aux référentiels numériques est obligatoirement souscrit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Un abonnement à «Sécuribase - Assistance réglementaire» est obligatoirement souscrit pour une durée de douze mois consécutifs.

### **CSA.E4 – Paiement du prix - Facturation**

Les tarifs figurant dans l'offre CNPP sont valables douze mois à compter de la date d'émission de l'offre.

Les commandes de prestations ne seront considérées comme fermes et définitives qu'après réception par nos services, d'un

bon de commande signé, établi par le client en bonne et due forme sur papier à entête portant les mentions obligatoires, notamment date et numéro de commande, éventuellement accompagné de la proposition émise par CNPP, précisant le nom et la qualité du signataire, accompagné du versement total du forfait mentionné dans l'offre CNPP.

En cas d'accord particulier dispensant la société d'un paiement à la commande, nos factures sont payables par virement à 30 jours fin de mois.

Sauf accord particulier, l'abonnement est facturé en une seule fois à terme à échoir.

Pour les abonnements aux référentiels numériques, le montant de l'abonnement est proratisé la première année en fonction de la date de mise en service. Le prix intègre également la dotation initiale des fichiers concernés par le périmètre de l'offre.

En cas de non-paiement d'une facture, nous nous réservons le droit de suspendre nos prestations jusqu'à la régularisation totale des sommes dues.

#### **CSA.E5 - Engagement de service**

CNPP s'engage à fournir les liens des fichiers ainsi que leurs mises à jour à parution de nouvelles éditions pendant la durée de l'abonnement.

CNPP garantit la qualité des prestations réalisées selon les méthodes indiquées dans la présente offre.

En revanche, CNPP ne pourra être tenu responsable d'une défaillance du réseau Internet ou des logiciels et matériels qui sont la propriété du client. La disponibilité des abonnements proposés par CNPP est permanente, sous réserve d'interruptions techniques liées notamment à la maintenance. La connexion et les services couverts par les présentes conditions peuvent présenter un risque d'intrusion des tiers dans le système de l'abonné, à qui il appartient de prendre toutes les précautions appropriées de façon à protéger ses abonnés et logiciels contre de telles intrusions et contre toute contamination par des virus. En aucun cas, CNPP ne saurait être responsable des dommages à l'équipement ou aux données de l'Abonné du fait de sa connexion.

CNPP n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet.

#### **CSA.E6 - Conditions d'utilisation**

Les abonnés s'engagent à garder confidentiel leur code d'accès. Le client s'engage à ne pas céder, retransmettre, recopier, distribuer, revendre, diffuser les données, totalement ou partiellement, à des tiers, sans l'autorisation écrite expresse du CNPP. CNPP se réserve le droit d'interrompre cette prestation s'il s'avérait que les conditions n'ont pas été respectées.

Dans cette hypothèse, aucun avoir ne sera établi sur la période restant à courir.

#### **CSA.E7 – Clause de responsabilité**

Le client aura la responsabilité de l'usage qu'il fera des abonnements souscrits. CNPP ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages de toute nature, y compris les dommages immatériels (perte ou retard d'exploitation, préjudice commercial ou financier, ...) qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'interprétation et/ou de l'extrapolation des informations issues des abonnements souscrits.

#### **CSA.E8 - Rupture du contrat**

L'abonnement est souscrit sur une période indivisible et irrévocable maximale de 12 mois fixée dès la souscription. En conséquence, il ne sera pas établi d'avoir, même si le client informe CNPP qu'il ne souhaite plus avoir recours aux prestations d'abonnement numérique, et ce, quelle que soit la raison invoquée. En revanche, si l'arrêt des prestations en cours de période est du fait de CNPP pour une raison de force majeure, un avoir sera établi au prorata et donnera lieu à remboursement auprès du client.

### **CSA F – ABONNEMENTS AUX REVUES**

**Ces conditions sont applicables à la revue « Face au Risque » dans leur intégralité. Elles sont également applicables à la revue « L'Expert » sauf CSA.F2b et CSA.F2.c**

#### **CSA.F1 – Souscription**

L'abonnement est souscrit pour une durée déterminée (1 an ou 2 ans) et ne peut être résilié par l'abonné avant son terme. Les abonnements ne sont pas renouvelables par tacite reconduction. Au terme de la période souscrite et à défaut d'avoir souscrit un nouvel abonnement, l'abonnement cesse.

#### **CSA.F2 – Conditions d'accès à la livraison**

La publication ou le service est fourni selon les supports et le nombre de numéros précisés lors de la commande ou pour une durée fixée lors de la commande.

#### **CSA.F2. a - Abonnement à un support papier**

Le magazine sur support papier est acheminé par La Poste à l'adresse indiquée sur le bon de commande, qui ne peut être que dans la zone géographique convenue. A ce titre, l'abonné s'engage à donner toutes les informations nécessaires à la bonne livraison du magazine et notamment à transmettre à l'éditeur tout changement d'adresse, de nom, etc.

Les horaires et délais de livraison sont ceux pratiqués habituellement par les services postaux, l'Editeur déclinant toute responsabilité en cas de défaut et/ou retard d'acheminement du magazine causé par un dysfonctionnement total ou partiel du service postal.

#### **CSA.F2. b - Abonnement à un support en ligne**

L'accès au site internet de [www.faceaurisque.com](http://www.faceaurisque.com) et la consultation du magazine au format numérique feuilletable nécessitent la création par l'abonné d'un compte nominatif et individuel sur le site.

L'abonné s'engage à fournir des informations véridiques, exactes, à jour et complètes sur son identité, sa fonction, son adresse email, l'identité de sa société ainsi que toute information demandée dans le bon de commande. Il s'engage à mettre à jour ses informations sur son compte dès que nécessaire.

Dans l'hypothèse où l'abonné fournirait des données d'inscription fausses, inexactes, périmées ou incomplètes, l'Editeur sera en droit de suspendre ou de résilier son compte abonné sans préavis et de lui refuser immédiatement et pour le futur l'accès à tout ou partie du site sans avoir à rembourser les sommes réglées. Après création et validation de son compte, l'abonné recevra par courrier électronique ses données d'accès strictement personnelles et confidentielles lui permettant de s'authentifier au moment de sa connexion sur le site.

#### **CSA.F2. c - Accès au site internet**

La création d'un compte n'est pas nécessaire pour la consultation des contenus en accès libre et gratuit pour un visiteur du site mais peut être requise afin de bénéficier de manière temporaire ou non de certaines prérogatives non payantes (offres d'essai, envoi de lettres d'infirmité et/ou d'alertes gratuites, etc.)

Les contenus en accès « abonné » sont accessibles après authentification avec l'adresse électronique et un mot de passe défini par l'abonné.

#### **CSA.F3 – Entrée en vigueur et durée d'abonnement**

**CSA.F3. a** - L'abonnement démarre à compter de l'enregistrement par l'éditeur de la commande. L'abonnement est souscrit pour le nombre de numéros de la publication ou la durée initiale précisée sur le bon de commande (bulletin papier ou électronique) au moment de la souscription.

#### **Abonnement à durée libre**

Dans le cadre d'un abonnement à durée libre (paiement récurrent sur carte bancaire ou sur compte bancaire), le renouvellement du paiement se fait de manière automatique, **tous les 2 mois**. Abonné en durée libre, vous ne pouvez pas résilier votre abonnement durant la période déterminée d'engagement contractée, à savoir **1 an**. Après expiration de cette période déterminée, vous pourrez résilier votre abonnement à tout moment par courrier adressé à CNPP - Service Abonnements - Route de la chapelle Réanville - CS22265 - 27950 SAINT MARCEL. La résiliation sera effective à l'échéance

de la période en cours couverte par le dernier prélèvement effectué sur votre compte.

### CSA.F3. b - Droit de rétractation

Seuls les acheteurs, personnes physiques non professionnelles, sont concernés par ce paragraphe.

Conformément aux articles L.120-20 et suivants du Code de la consommation, vous bénéficiez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour.

Ce droit peut être exercé en utilisant le formulaire de rétractation accompagné de la facture. Le tout doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante CNPP -Service Abonnements – Route de la Chapelle Réanville – CS 22265 – F 27950 Saint-Marcel

Sont exempt du droit de rétractation, les magazines achetés au numéro au format numérique feuilletable.

Les acheteurs, personnes physiques professionnelles, ne bénéficient d'aucun délai de rétractation.

### CSA.F3. c - Arrêt de la publication

Dans l'hypothèse d'un **arrêt de la publication** objet de l'abonnement, l'éditeur procédera au remboursement au prorata de la somme perçue pour le nombre de numéros de son Abonnement restant à courir après la dernière parution.

### CSA.F3. d - Résiliation par l'éditeur

En cas :

- a) d'absence de règlement d'une facture ;
  - b) de violation par l'abonné du périmètre des droits qui lui sont concédés en application de son abonnement ;
  - c) de tentative d'intrusion, d'atteinte à l'intégrité logicielle ou de contrefaçon des sites internet et Services par l'Abonné ;
- l'éditeur peut à sa seule discrétion :
- suspendre l'accès au service, sans notification préalable à l'abonné, et/ou

- prononcer la résiliation de l'abonnement, de plein droit à l'expiration d'un préavis de 15 jours après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dans tous les cas ci-avant, toutes les sommes restant dues par l'Abonné seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'éditeur.

### CSA.F4 – Propriété intellectuelle

L'éditeur est seul propriétaire du contenu (textes, images, marques...) de ses publications et services et de tous les droits d'exploitation qui y affèrent. L'abonné est uniquement autorisé à reproduire et imprimer sur papier, pour son seul usage personnel, les contenus auxquels il accède dans le cadre de son abonnement.

L'abonné s'interdit expressément :

- toute reproduction totale ou partielle, toute diffusion ou publication (notamment en ligne, par courrier électronique, par mise en réseau, flux RSS...), à titre gratuit

ou onéreux des contenus auxquels il a accès, des marques de l'éditeur, des titres des publications, services, et plus généralement de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle détenus par l'éditeur ou par des tiers sur les publications et/ou les services ainsi que sur l'ensemble des données accessibles via les publications de l'Editeur ;

- d'utiliser les titres des Publications, les dénominations / marques des Services ou le nom de l'Editeur dans ses documents publicitaires et commerciaux, sauf accord préalable et écrit de l'éditeur ;

- tout partage même gracieux de l'accès « abonné » dont il bénéficie et s'interdit toute transmission de ses codes d'accès à tout tiers non autorisé, de reconstituer ou tenter de reconstituer la solution informatique ou la base de données utilisée dans le cadre du Service pour son propre compte ou dans le but d'offrir directement ou indirectement, à titre gratuit ou onéreux, le même service ou un service comparable, à des tiers et/ou diffuser ou vendre, de quelque manière que ce soit, tout élément obtenu par l'intermédiaire du Service aux fins d'aider une personne à reconstituer, en tout ou partie, un service équivalent ;

L'abonné s'engage en outre à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur et en particulier à ne pas utiliser les forums de discussions, zones de commentaires... offerts par l'éditeur pour créer, écrire ou commettre, transmettre ou communiquer tout message, information ou contenu illicite, et notamment outrageant, injurieux, diffamatoire, abusif, violent, obscène ou pornographique ou comprenant une provocation à la discrimination ou à la haine fondée sur la race, la religion, le sexe ou autre, une provocation aux crimes et délits ou une apologie de crime ou encore de nature à altérer le fonctionnement des systèmes informatiques, de quelle que manière que ce soit.

De la même façon, l'abonné s'engage à respecter les droits des tiers, notamment le droit de chacun au respect de sa vie privée, et tous droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit sur les bases de données, droit des marques, droit des brevets, dessins ou modèles, secrets de fabrique...). L'abonné s'oblige enfin à ne pas diffuser via la publication de messages non sollicités de types publicitaire, promotionnel, chaîne de courrier ou autre, et à solliciter auprès de l'Editeur une autorisation expresse et préalable pour la mise en place de tout lien profond sur ou avec tout contenu de la publication.

### CSA.F5 – Conditions financières

#### CSA.F5. a – Commande

La souscription d'un abonnement s'effectue par :

- l'envoi à l'adresse de l'éditeur d'un bon de commande papier dûment complété, Ou
- en ligne sur le site de l'éditeur par saisie des données personnelles et informations

de paiement demandées et après validation par l'Abonné de ses données.

Il n'est pas accusé réception des commandes, la livraison des commandes tenant lieu de confirmation.

Les commandes non conformes ou incomplètes ne pourront pas être satisfaites.

### CSA.F5. b - Facturation et paiement

Les tarifs des abonnements sont indiqués en euros TTC frais d'envoi inclus pour les livraisons papier en France métropolitaine, dans les DOM TOM et à l'international.

Moyens de paiement :

L'abonné choisit son mode de paiement sur le bon de commande :

- **par chèque** : envoyé à l'adresse de l'éditeur indiquée sur le bon de commande et accompagné de la facture imprimée après saisie de la commande en ligne, ou de facture originale après réception.
- **par virement bancaire** : à l'ordre de l'éditeur dont les coordonnées bancaires figurent sur le bon de commande. Le virement devra être accompagné des références de commande.
- **par carte bancaire** : CB ou VISA, en saisissant les coordonnées et la date d'expiration de sa carte bancaire. Les données sont cryptées lors de leur transmission selon le protocole SSL (Secure Socket Layer) qui garantit la circulation en toute sécurité de ces informations.

Les pages dans lesquelles l'abonné est invité à donner le numéro de sa carte sont simplement hébergées par l'éditeur qui ne saurait être responsable en cas de détournement des informations saisies en ligne par l'abonné.

Une fois le paiement en ligne effectif et validé par la banque, l'abonné recevra une confirmation par mail avec toutes les données enregistrées concernant sa commande ainsi qu'un numéro de dossier à conserver impérativement.

- **par prélèvement SEPA** : paiement par prélèvement SEPA au nom de l'Editeur sur la base d'une autorisation préalable donnée par l'abonné, matérialisée par un mandat, accompagnée d'un RIB et adressée à l'éditeur. Ce mandat est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM). Il vous appartient de communiquer, lors de toute conclusion d'un abonnement par prélèvement automatique et de signature d'un mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais l'éditeur de toute modification desdites informations survenues au cours du contrat à l'adresse susmentionnée. Toute révocation du mandat de

prélèvement SEPA entrainera la résiliation du contrat d'abonnement.

Quel que soit le type d'abonnement souscrit, seul l'abonné est responsable du paiement par carte bancaire du service proposé. L'éditeur n'est pas responsable des problèmes de paiement liés au dysfonctionnement du service de commerce électronique.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, à défaut de règlement à l'échéance prévue, des pénalités de retard d'un montant égal au dernier taux appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points seront appliquées sur le montant TTC de la somme restant due, sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire.

Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question et celui applicable pour le second semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement pourra être réclamée.

#### **CSA.F6 – Limitations de responsabilité**

La responsabilité de l'éditeur ne pourra être engagée que dans le cas où il aura manqué à l'une de ses obligations et causé un préjudice direct et certain à l'abonné.

L'éditeur se réserve pour des raisons de maintenance, le droit de suspendre momentanément et sans préavis tout ou partie de l'accès à la version numérique de la publication et/ou aux services, sans que l'indisponibilité en résultant n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit de l'abonné.

En outre, compte tenu de la nature du réseau Internet, l'abonné reconnaît et accepte que l'éditeur ne puisse être tenu pour responsable de toutes interruptions ou altérations de l'accès à la version numérique de la publication et/ou aux Services, qui pourraient résulter du réseau lui-même, des moyens de connexion utilisés par l'abonné, ou de toute autre cause extérieure à l'éditeur.

Il est précisé que tous matériels et logiciels nécessaires à l'accès et à la consultation de la version numérique de la publication et/ou des services restent exclusivement à la charge de l'Abonné.

#### **CSA.F7 – Données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les abonnés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de toutes données à caractère personnel qu'ils ont porté à la connaissance de l'Editeur. Les abonnés peuvent exercer leurs droits en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante :

[abonnements@cnpp.com](mailto:abonnements@cnpp.com)

Dans le respect de cette loi, les traitements de données réalisés par l'éditeur sont strictement nécessaires à la gestion des abonnements.

La politique de protection des données est accessible sur notre page dédiée.

#### **CSA.F8 – Incessibilité**

L'abonné ne peut céder tout ou partie des droits et obligations résultant des présentes à un tiers, sans l'autorisation expresse et préalable de l'éditeur.

#### **CSA.F9 – Règlement des litiges**

Les présentes conditions de vente en ligne sont soumises à la loi française. En cas de litige, compétence est attribuée aux tribunaux compétents d'Evreux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

#### **CSA G – INSERTIONS PUBLICITAIRES**

##### **CSA.G1a – Procédures d'insertions print et web**

La remise d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son agent implique l'acceptation sans réserve des conditions ci-dessous.

Les emplacements des insertions publicitaires sont déterminés par le titre de presse et ne peuvent être garantis. Seuls, les emplacements « préférentiels » et « de rigueur » sont impératifs et peuvent être confirmés par accusé de réception à l'annonceur.

Les éléments techniques doivent être remis 3 semaines avant la parution du print et 1 semaine avant la date de mise en ligne pour les insertions web. Dans le cas d'un contrat comportant plusieurs insertions, si un nouveau document n'est pas parvenu dans ce délai, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite.

Les textes et les illustrations d'une annonce sont publiés sous la seule responsabilité de l'annonceur. Les droits de reproduction éventuels des documents photographiques, confiés à la revue par l'annonceur, sont à la charge de celui-ci. Tout publicité rédactionnelle doit porter la mention « publicité » ou « publi-communicué ».

Dans le cas où la revue est amenée à intervenir pour la composition ou la transformation d'une annonce, une épreuve peut être soumise à l'annonceur qui en fera la demande si les fichiers ont été remis à temps à la revue. L'épreuve fournie doit être impérativement retournée à la revue, revêtue des signature et cachet de l'annonceur ou de son agent et portant la mention « Bon à tirer ». Le non-retour de l'épreuve dans les délais fixés implique « ipso facto » l'acceptation de l'annonceur.

Pour être acceptée, toute annulation d'insertion doit être notifiée deux mois avant la date de parution annoncée du numéro considéré et quatre mois pour les emplacements spéciaux. Toute modification de l'importance de l'ordre entraîne, s'il y

a lieu, l'application d'un rappel de prix.

##### **CSA.G1b – Annuaire de la sécurité**

L'annuaire de la sécurité est ouvert à tous les professionnels. Les inscriptions relèvent d'une démarche volontaire. Bien qu'elles soient vérifiées, FACE AU RISQUE ne peut garantir l'exactitude de toutes les informations déclarées par les entreprises. L'annuaire de la sécurité ne se substitue pas aux lites des entreprises titulaires d'une certification Apsad, A2P, CNPP Certified, consultables sur le site [www.cnpp.com](http://www.cnpp.com).

##### **CSA.G2 – Refus d'insertion**

L'éditeur se réserve le droit de refuser, lui seul étant juge et sans en indiquer la raison, toute publicité qu'il estimerait contraire à la bonne tenue, la présentation de la publication et plus généralement à ses intérêts matériels ou moraux.

##### **CSA.G3 – Mandataire**

Tout ordre d'achat transmis par un agent mandataire d'un annonceur doit être accompagné du mandat précisant sans équivoque la portée et la durée de celui-ci. CNPP ENTREPRISE SARL considère que l'annonceur et l'intermédiaire sont solidaires du paiement de la facture. En cas de défaillance de l'annonceur, l'intermédiaire est réputé avoir donné une garantie du croire et être tenu des dettes de l'annonceur qui l'a mandaté.

##### **CSA.G4 – Facturation et modalités de paiement**

###### **CSA.G4.a Facturation**

Les factures comporteront le montant hors taxes auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur au moment de l'établissement de la facture. Les insertions sont facturées à parution.

###### **CSA.G4.b Modalités de paiement**

Les factures sont payables à 30 jours nets.

En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront facturés sur la base du taux de refinancement de la BCE majoré de 7 points.

En cas de non-paiement, la remise du dossier à notre service contentieux entraînerait d'office une majoration de 25% à titre de pénalité pour non-respect de l'obligation contractuelle.

Un retard de parution ne peut entraîner un refus de paiement de la part de l'annonceur. Seul le numéro de parution de la revue, indiqué dans

l'ordre de publicité, confirme l'époque choisie par l'annonceur.

Une erreur du fait de la revue, causant une modification dans la compréhension d'une annonce publicitaire ne peut en aucun cas entraîner son non-paiement. La revue publiera l'annonce rectifiée dans l'un de ses prochains numéros.

Le défaut d'exécution par la revue d'un ordre de publicité total ou partiel ne peut ni justifier une demande d'indemnité de la part de l'annonceur, ni dispenser celui-ci du paiement des insertions précédentes.

Dans le cadre d'un achat d'espace par un intermédiaire dûment mandaté, l'intermédiaire est réputé avoir donné une garantie du croire et être tenu des dettes de l'annonceur qui l'a mandaté.

**Si l'intermédiaire est défaillant, CNPP ENTREPRISE SARL se réserve la possibilité d'entamer une action contre l'annonceur, même si celui-ci a déjà effectué le paiement entre les mains de l'intermédiaire. CSA H - BOUTIQUE EDITIONS**

#### **CSA.H1 - Traitement des commandes et facturation**

La prise en charge de votre commande (ou de l'accès au service en ligne) est assurée dès l'enregistrement de celle-ci accompagnée du règlement par carte bancaire, chèque bancaire ou postal à l'ordre de CNPP ENTREPRISE, précisant : les références de chaque article, les quantités demandées, l'adresse complète de facturation (et de livraison si différente).

Pour toute question concernant votre mode de paiement, contacter l'équipe boutique au 02 32 53 64 34.

Toutes les ventes se font à compte ferme et définitif et font l'objet d'une facture justificative du paiement.

CNPP Editions se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, mais les produits sont toujours facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement des commandes, sous réserve de disponibilité des articles à cette date.

#### **CSA.H2 - Disponibilités et acheminement des articles**

Nos articles sont proposés dans la limite des stocks disponibles.

En cas d'indisponibilité, CNPP Editions s'engage à en avvertir directement le client dans les meilleurs délais.

L'expédition des commandes se fait généralement dans les 5 à 7 jours ouvrés suivant l'enregistrement du règlement et sauf raisons exceptionnelles (rupture de stocks, jours fériés, période estivale, etc.). Le délai moyen d'acheminement de la Poste en France Métropolitaine est de 2 à 5 jours. Les articles voyagent par la Poste ou par TNT.

#### **CSA.H3 - Droit de reproduction, propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Tous les éléments et contenus reproduits sur le site cybel.cnpp.com ou accessibles

via les publications en ligne ou imprimées sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et le droit de copyright pour le monde entier au bénéfice de CNPP Entreprise et/ou des auteurs ou ayants cause.

CNPP Entreprise n'autorise en aucun cas la reproduction totale ou partielle de ses publications par quelque moyen que ce soit. L'utilisateur s'interdit donc de copier, reproduire, diffuser, vendre, publier ou exploiter sous tout format (électronique, en ligne, papier...) et de quelque manière que ce soit un élément quelconque de CNPP Entreprise.

Le paiement de la facture n'équivaut en aucun cas au transfert des droits de propriété intellectuelle qui reste exclusivement celle de CNPP ou de ses ayants-droits.

#### **CSA.H4 - Droit de rétractation**

Conformément aux articles L.120-20 et suivants du Code de la consommation, vous bénéficiez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités à l'exception, le cas échéant, des frais de retour. Le délai de quatorze jours court à compter de la date de réception des articles.

Vous pouvez exercer ce droit sur tous les articles achetés sauf pour les DVD, outils multimédias descellés par le client. Cette garantie n'est pas applicable aux services dont l'exécution a commencé avant la fin du délai de quatorze jours francs : livres numériques, vidéos, offres d'abonnement en ligne qui sont des commandes avec obligation de paiement (article L.121-20-2 du même Code).

L'article doit être retourné obligatoirement dans son emballage d'origine et/ou blister, en parfait état, et accompagné d'une photocopie de la facture ainsi que le formulaire de rétractation prévu à cet effet.

Les retours sont à effectuer à :  
CNPP Editions – Route de la Chapelle Réanville – CS 22265 – F 27950 Saint-Marcel

Les articles abîmés, endommagés ou salis par le client ne sont pas repris.

#### **CSA.H5 - Réclamation**

Toute réclamation concernant un produit devra être formulée dans les 7 jours ouvrés suivant la réception. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Merci de nous l'adresser par email à l'adresse suivante : [editions@cnpp.com](mailto:editions@cnpp.com)  
Les réclamations de nos clients sont traitées afin de leur répondre dans les meilleurs délais et pour améliorer de façon continue la qualité de nos produits et services.

#### **CSA.H6 - Conditions particulières liées aux formats numériques**

L'achat d'un format numérique nécessite l'ouverture d'un compte. Chaque ouvrage acheté au format numérique est nominatif, valable pour une personne et est accessible pendant toute la durée de vie de notre site au format html via internet. (Pas de format PDF). La consultation hors connexion internet est possible uniquement avec le lecteur du mode hors-ligne (proposé par CNPP Éditions et à télécharger sur

cybel.cnpp.com). Tous les ouvrages numériques achetés sur Cybel ouvrent un compte personnel Cybel et sont synchronisables sur ce lecteur. Ils peuvent être consultés en ligne ou hors connexion internet. Plus aucun remboursement ne sera possible après synchronisation du compte.

Notre bibliothèque est indisponible pour le moment sur tablette, liseuse et smartphone ou Iphone.

Les formats numériques présentent des options différentes en fonction de l'abonnement annuel.

a- Format numérique, un compte = un utilisateur (le changement d'utilisateur passe obligatoirement par nos services) :

- Option abonnement annuel (réservée à la collection des référentiels APSAD et CNPP)

Cette option n'est possible qu'associée à l'achat d'un format numérique. Elle ne peut être ajoutée ultérieurement.

Accès illimité en ligne au(x) référentiel(s) acheté(s) et aux versions ultérieures à l'achat paraissant pendant la durée de l'abonnement. Pas d'impression, pas de téléchargement.

Lecture possible en mode hors-ligne. Engagement 1 an.

- Option abonnement annuel avec impression (réservée à la collection des référentiels APSAD et CNPP)

Cette option n'est possible qu'associée à l'achat d'un format numérique. Elle ne peut être ajoutée ultérieurement.

Accès illimité en ligne au(x) référentiel(s) acheté(s) et aux versions ultérieures à l'achat paraissant pendant la durée de l'abonnement. Impression possible (qualité version html) chapitre par chapitre à partir du chapitre 1.

Lecture possible en mode hors-ligne. Engagement 1 an.

b- Offre couplée papier et numérique avec un tarif remis de 20%  
Acquisition d'un livre imprimé.

Accès illimité en ligne à sa version numérique (version HTML et non PDF)  
Utilisateur unique avec 2 adresses IP disponibles.

Pas d'impression, copier-coller possible. Lecture possible en mode hors-ligne.

c- Films pédagogiques/vidéos  
Chaque vidéo achetée est accessible par internet pour toute la durée de sa commercialisation par CNPP Éditions. Pas de téléchargement. Pas de possibilité de lecture hors connexion.

d- Formulaires numériques  
Les formulaires numériques et leurs archives sont accessibles par internet pour toute la durée de commercialisation de la solution par CNPP Éditions. Le nombre d'archives est limité à 4 par formulaire édité.

e- Offres sur-mesure  
Si vous souhaitez acquérir des produits ou services personnalisés (par exemple : offres multi-utilisateurs, personnalisation

des couvertures, impression des ouvrages numériques hors-référentiels, etc.) : contactez notre service commercial par mail à [editions@cnpp.com](mailto:editions@cnpp.com) ou votre correspondant habituel.

f- Conditions particulières d'achat  
Vous pouvez bénéficier de conditions privilégiées suivant certains critères : contactez notre service commercial par mail à [editions@cnpp.com](mailto:editions@cnpp.com) ou votre correspondant habituel.

## **CSA I - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

### **CSA.I1 - Inscriptions**

Les réservations de stages par téléphones ne seront considérées comme fermes qu'à réception du bon de commande fourni par CNPP, rempli par le client en bonne et due forme, mentionnant le numéro de commande interne au client s'il y a lieu, et le nom et la qualité du signataire, ou à défaut, d'une confirmation écrite reprenant les mêmes éléments. Trois semaines avant le début du stage, CNPP adressera au client la convention de stage qui devra être retournée au CNPP dûment signée.

Les attestations, certificats et diplômes ne pourront être transmis qu'après la formation, et après paiement complet des sommes dues au titre de l'action de formation concernée.

### **CSA.I2 - Tarifs**

Les prix d'enseignement figurant au catalogue sont fermes et définitifs. Ils s'entendent hors taxes et par personne, TVA en vigueur applicable en sus. Ils ne comprennent ni les frais de transport du stagiaire de son entreprise au lieu de formation, ni les frais d'hébergement et/ou de restauration, ces derniers étant précisés séparément en fonction des choix du client.

### **CSA.I3 - Conditions de paiement**

CSA.I3.a - Stagiaires à titre particulier  
A l'issue du délai de rétractation, le stagiaire doit régler l'intégralité du prix de l'action de formation.

CSA.I3.b - Sociétés domiciliées sur les territoires à souveraineté française  
Le paiement se fera par chèque ou virement à 30 jours fin de mois, date de facture.

CSA.I3.c – Sociétés non domiciliées sur les territoires à souveraineté française  
Le règlement sera obligatoirement effectué à l'inscription ou à la commande par chèque ou virement

### **CSA.I4 - Résiliation de la convention**

CSA.I4.a - Résiliation par l'organisme de formation

CNPP se réserve le droit de reporter certaines sessions en maintenant les conditions tarifaires même si le report a

lieu l'année suivante. L'entreprise en est avertie dans les meilleurs délais par écrit. En cas d'annulation sans proposition de report, la convention signée est considérée comme caduque. Les sommes éventuellement perçues lui sont intégralement reversées.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation, CNPP proposera, en cas de réinscription sur un autre stage d'une durée équivalente, une réduction de :

- o 15% si annulation entre 0 et 3 jours calendaires avant le début de celle-ci
- o 10% si annulation entre 3 et 9 jours calendaires avant le début de celle-ci
- o 5% si annulation entre 10 et 20 jours calendaires avant le début de celle-ci

Ces dispositions s'appliquent hors cas de force majeure.

CSA.I4.b - Résiliation par l'entreprise  
CSA.I4.b1 : Résiliation en cours de formation - résorption de la convention  
Si, par suite de l'absentéisme ou de l'abandon de la formation par un stagiaire, l'entreprise est amenée à résilier la convention, CNPP facturera la réalisation partielle de la formation sur la base du prix total prévu initialement calculé au prorata temporis de la participation effective du stagiaire à la formation. Il sera procédé à une résorption anticipée de la convention. Cette disposition n'est pas exclusive de la mise en œuvre de l'article CSA.I3.b2.

CSA.I4.b2 : Clause de dédit

Si l'entreprise résilie la convention au cours du délai d'annulation ou en cours de stage, CNPP ENTREPRISE est fondé à recevoir des frais de dédit. Dans ce cas, ces sommes, sous déduction des sommes facturées au titre de l'article CSA.I4.b1, auront le caractère de dédit et perdront le caractère de dépenses de formation professionnelle.

CSA.I4.b3 : Délai d'annulation et montant des dédits

La clause de dédit s'appliquera 20 jours avant le début de la formation. Ces frais représenteront :

- o 30% du prix de vente du stage entre 10 et 20 jours calendaires avant le début de la formation, sauf en cas d'action de formation en cellules mobiles
- o 30% du prix de vente du stage entre 10 et 30 jours calendaires avant le début de la formation, en cas d'action de formation en cellules mobiles
- o 50% du prix de vente du stage entre 3 et 9 jours calendaires avant le début de la formation
- o 100% du prix de vente du stage à moins de 3 jours

### **CSA.I5 - Délai de rétractation**

Le stagiaire individuel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours à compter de la date de signature du contrat de formation avec l'organisme. Il doit en informer l'organisme par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut lui être réclamée.

### **CSA.I6 - Propriété intellectuelle**

Les supports de formation et documentations remis par le CNPP relèvent de la propriété intellectuelle du CNPP et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une utilisation autre qu'à des fins personnelles. Toute copie ou reproduction est réservée à l'usage privé.

### **CSA.I7 - Informatique et liberté**

Les fichiers des stagiaires, dûment déclarés à la CNIL, ont pour objectif la gestion des clients et l'information des agréés de CNPP sur les nouveaux produits et les principales actions de l'association des agréés AGREPI. CNPP s'autorise à communiquer à titre gracieux ces listes de diplômés (coordonnées) aux associations des diplômés du PP pour faciliter leur mise en relation. Les stagiaires ont la possibilité sur demande écrite auprès du service Formation de s'opposer à la diffusion de leurs coordonnées.

### **CSA.I8 - Usage du nom CNPP**

Les qualifications obtenues à l'issue de la formation sont délivrées à titre individuel. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer à des certifications d'entreprises et leur utilisation par le client dans sa communication ne doit pas créer la moindre ambiguïté avec des certifications APSAD de service. A cet égard, CNPP se réserve le droit de poursuivre tout usage abusif.

## **CSA J1 – ACTIVITES DE CERTIFICATION**

Toute personne entrant dans un processus de certification signe un contrat de certification avec CNPP CERT.

Ce contrat est régi, dans l'ordre d'application des documents :

- par le référentiel particulier applicable à l'application pour laquelle le client postule
- par les règles d'utilisation de la marque de certification concernée par le référentiel général applicable au domaine, à savoir :
  - B0 : référentiel général de la certification de Service
  - H0 : référentiel général de la certification de produit
  - G100 : référentiel général de la certification « Experts Evaluateurs et d'Assurance »
  - K300 : référentiel général de la certification « Systèmes de Management »
- par les conditions générales de vente du Groupe CNPP (CG)

Il convient de se reporter au cas par cas à chacun de ces documents en tant que de besoin.

## **CSA J2 - ACTIVITES DE CERTIFICATION (complément du CG6)**

Dans le cadre des activités entrant dans le périmètre de la certification, en dehors du certificateur de la marque et des personnes qui sont mandatées pour le compte des organismes d'accréditation sous accord de confidentialité, CNPP Cert. s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière qui lui aurait été communiquée dans le cadre de cette mission.

Par ailleurs, ces mêmes personnes peuvent être amenées à être observateurs durant les essais en laboratoire ou durant les audits ou inspections sur site.

### **CSA L – ABONNEMENTS AUX REFERENTIELS et AUTRES SOLUTIONS NUMERIQUES DE CNPP ÉDITIONS**

#### **CSA. L1 – Durée de l'abonnement aux services**

Les abonnements aux référentiels et autres solutions numériques de CNPP Éditions sont souscrits pour une durée d'un ou deux ans selon les offres.

#### **CSA. L2 - Nature et exécution des prestations d'abonnements aux référentiels**

L'abonnement aux référentiels numériques est basé sur un nombre d'utilisateurs déclarés et nominatifs et chacun des utilisateurs dispose d'un accès nominatif sur cybel.cnpp.com Les adresses email génériques ne sont pas acceptées.

##### CSA.L2.a - Ajout de référentiel

Si, au cours de la période de l'abonnement, le client souhaite ajouter un ou plusieurs référentiels, un devis lui sera adressé incluant la dotation initiale du référentiel supplémentaire et le montant de l'abonnement proratisé.

##### CSA.L2.b - Ajout et suppression d'utilisateurs

Si, au cours de la période de l'abonnement, le client souhaite ajouter un ou plusieurs utilisateurs, un devis lui sera adressé indiquant le montant correspondant à ces abonnements supplémentaires proratisés.

Si le client nous informe par écrit de la suppression d'un ou plusieurs utilisateurs, une régularisation sera faite au moment du renouvellement de son abonnement à la date anniversaire.

##### CSA.L2.c - Remplacement d'utilisateurs

Suite à la demande du client, et dans la limite globale du nombre d'utilisateurs souscrits, les remplacements d'utilisateurs sont illimités.

#### **CSA.L3 – Paiement du prix – Facturation**

Les tarifs figurant dans l'offre CNPP sont valables douze mois à compter de la date d'émission de l'offre.

Les commandes de prestations ne seront considérées comme fermes et définitives qu'après réception par nos services d'un bon de commande signé, établi par le

client en bonne et due forme sur papier à entête portant les mentions obligatoires, notamment date et numéro de commande, éventuellement accompagné de la proposition émise par CNPP, précisant le nom et la qualité du signataire, accompagné du versement total du forfait mentionné dans l'offre CNPP.

En cas d'accord particulier dispensant la société d'un paiement à la commande, nos factures sont payables par virement à 30 jours fin de mois. Sauf accord particulier, l'abonnement est facturé en une seule fois à terme à échoir.

En cas de non-paiement d'une facture, nous nous réservons le droit de suspendre nos prestations jusqu'à la régularisation totale des sommes dues.

#### **CSA.L4 - Engagement de service**

CNPP s'engage à fournir les accès et les mises à jour à parution de nouvelles éditions pendant la durée de l'abonnement.

CNPP garantit la qualité des prestations réalisées selon les méthodes indiquées dans l'offre.

En revanche, CNPP ne pourra être tenu responsable d'une défaillance du réseau Internet ou des logiciels et matériels qui sont la propriété du client.

La disponibilité des abonnements proposés par CNPP est permanente, sous réserve d'interruptions techniques liées notamment à la maintenance.

La connexion et les services couverts par les présentes conditions peuvent présenter un risque d'intrusion des tiers dans le système de l'abonné, à qui il appartient de prendre toutes les précautions appropriées de façon à protéger ses abonnés et logiciels contre de telles intrusions et contre toute contamination par des virus. En aucun cas, CNPP ne saurait être responsable des dommages à l'équipement ou aux données de l'Abonné du fait de sa connexion.

CNPP n'est pas responsable de la qualité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs connectés au réseau Internet.

#### **CSA.L5 – Droit de reproduction, propriété intellectuelle et droit d'auteur**

Tous les éléments et contenus proposés sur abonnement sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et le droit de copyright pour le monde entier au bénéfice de CNPP Entreprise et/ou des auteurs ou ayants cause.

CNPP Entreprise n'autorise en aucun cas la reproduction totale ou partielle de ses publications par quelque moyen que ce soit. L'utilisateur s'interdit donc de copier, reproduire, diffuser, vendre, publier ou exploiter sous tout format (électronique, en ligne, papier...) et de quelque manière que ce soit un élément quelconque de CNPP Entreprise.

Le paiement de la facture n'équivaut en aucun cas au transfert des droits de propriété intellectuelle qui reste exclusivement celle de CNPP ou de ses ayants-droits.

#### **CSA.L6 - Conditions d'utilisation**

Les abonnés s'engagent à garder confidentiel leurs codes d'accès. CNPP se réserve le droit d'interrompre cette prestation s'il s'avérait que les conditions n'ont pas été respectées. Dans cette hypothèse, aucun avoir ne sera établi sur la période restant à courir.

#### **CSA.L7 – Clause de responsabilité**

Le client aura la responsabilité de l'usage qu'il fera des abonnements souscrits. CNPP ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages de toute nature, y compris les dommages immatériels (perte ou retard d'exploitation, préjudice commercial ou financier, ...) qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'interprétation et/ou de l'extrapolation des informations issues des abonnements souscrits.

#### **CSA.L8 - Rupture du contrat**

L'abonnement est souscrit sur une période indivisible et irrévocable maximale de 12 mois fixée dès la souscription. En conséquence, il ne sera pas établi d'avoir, même si le client informe CNPP qu'il ne souhaite plus avoir recours aux prestations d'abonnement numérique, et ce, quelle que soit la raison invoquée. En revanche, si l'arrêt des prestations en cours de période est du fait de CNPP pour une raison de force majeure, un avoir sera établi au prorata .